

© Les données cadastrales 1.1.2022 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale

Les renseignements cadastraux ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

PROCES-VERBAL DE DIVISION

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre,

Nous soussigné, François THONON, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en qualité de Géomètre Expert Juré (IPG) auprès du Tribunal de Première Instance séant à LIEGE, inscrit au Tableau des Géomètres-Experts sous le numéro GEO/040201, dont les bureaux sont établis à FAIMES (4317), rue de Labia, n°8.

Avec mission:

de procéder à la division d'une parcelle sise à Blehen, à front de la Rue de Boëhle, cadastrée ou ayant été HANNUT 7ème Division, Section A, numéro 284c.

Déclarons :

Avoir consulté les plans du remembrement Hannut, dont l'acte a été signé le 22 décembre 1982.

Avoir trouvé TROIS bornes existantes, désignées par les lettres BE au plan ci-contre.

Avoir placé SIX bornes nouvelles, désignées par les lettres BN au plan ci-contre.

Avoir trouvé en superficie suivant nos investigations une contenance de :

Superficie A teintée en bleu: UN hectare DEUX ares CINQUANTE-HUIT centiares
Superficie B teintée en jaune: UN hectare QUARANTE-HUIT ares TRENTE-ET-UN centiares

(01ha 02a 58ca)
(01ha 48a 31ca)

Notre mission étant terminée, nous avons clos et signé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit, en nos bureaux à la date ci-dessus.

Sharon F.

François THONON
Géomètre-Expert

Pour accord sur les limites.

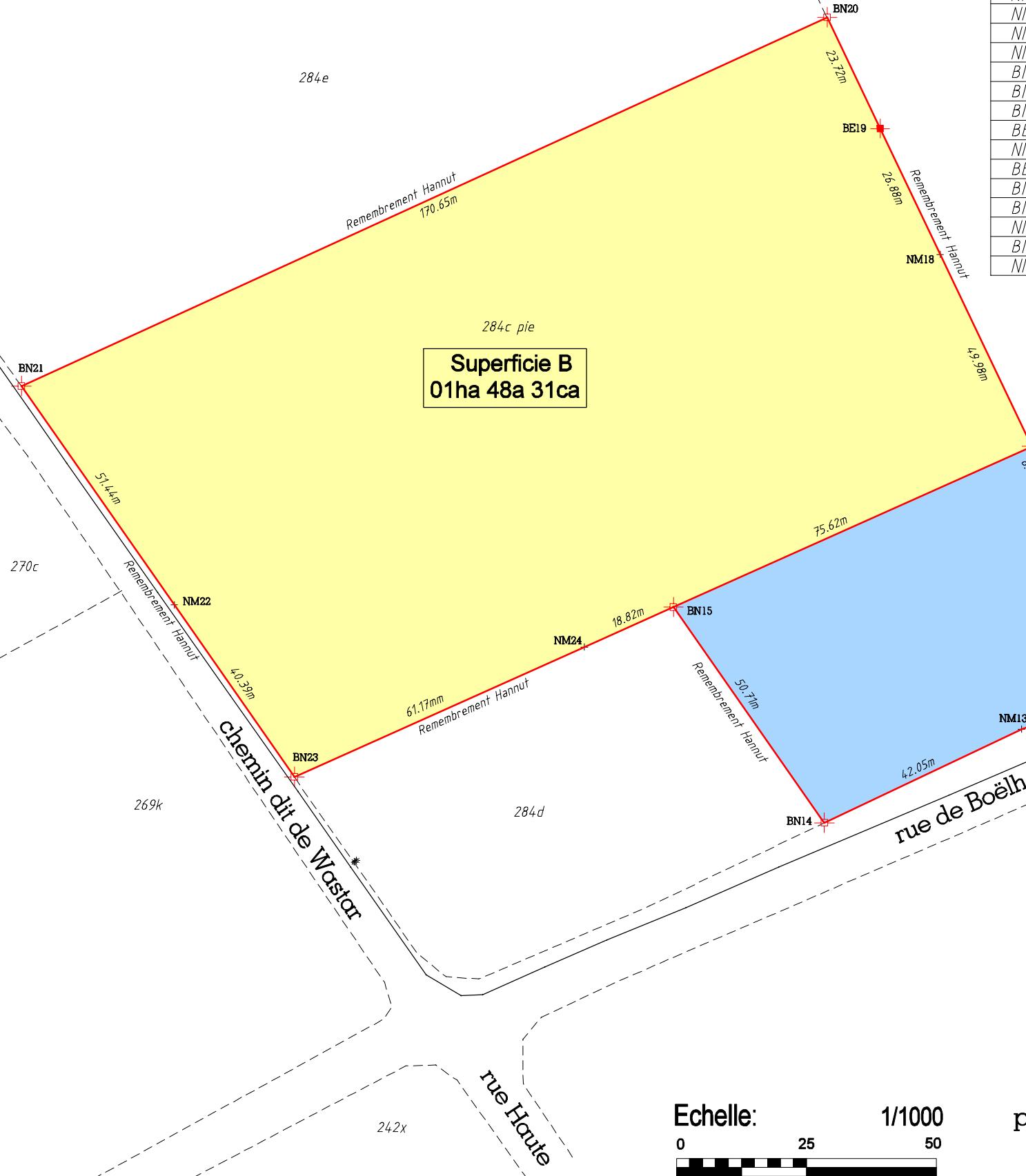
Le(s) vendeur(s)

Le(s) Acquéreur(s)

Commune de HANNUT
7ème Division, Blehen
Section A,
numéro 284c

D/2021.12.06 plan n° 01_pv Division

D/2021.12.06 plan n° 01_pv Division



Numéro	X	Y	Description
BE1	203139.02	150840.48	Borne existante
NM2	203162.14	150806.18	Non matérialisé
NM3	203148.85	150797.74	Non matérialisé
NM4	203134.94	150789.06	Non matérialisé
NM5	203104.76	150776.09	Non matérialisé
NM6	203092.03	150773.34	Non matérialisé
NM7	203078.17	150772.32	Non matérialisé
NM8	203066.25	150774.23	Non matérialisé
NM9	203062.99	150761.87	Non matérialisé
NM10	203062.64	150756.96	Non matérialisé
NM11	203031.44	150743.71	Non matérialisé
NM12	203014.67	150737.57	Non matérialisé
NM13	202990.87	150728.86	Non matérialisé
BN14	202952.89	150710.81	Borne nouvelle
BN15	202923.86	150752.39	Borne nouvelle
BN16	202992.87	150783.31	Borne nouvelle
BE17	202996.68	150775.31	Borne existante
NM18	202975.23	150820.31	Non matérialisé
BE19	202963.67	150844.57	Borne existante
BN20	202953.46	150865.99	Borne nouvelle
BN21	202798.30	150794.96	Borne nouvelle
NM22	202827.75	150752.79	Non matérialisé
BN23	202850.87	150719.67	Borne nouvelle
NM24	202906.69	150744.69	Non matérialisé

$$\begin{aligned} \text{Calage remembrement Hannut} \\ X72 &= X50 + 0.06 \\ Y72 &= Y50 - 0.079 \end{aligned}$$

Coordonnées Lambert72 Bref

**Superficie A
01ha 02a 58ca**

Sharon F.

Dressé en date
du 21/11/2022
par François THONON
Géomètre-Expert
Géo 040201

